# Formulaire pour une demande d'éco-prêt logement social en Outre-Mer

**Ce formulaire peut concerner plusieurs bâtiments d'une même opération à condition que les travaux sur ceux-ci soient identiques. Dans le cas contraire, il est nécessaire de remplir plusieurs formulaires.**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Nom de l'organisme emprunteur : | | | | |
| Numéro SIREN de l'emprunteur : | | | | |
| Désignation de l'opération : | | | | |
| Commune de l'opération : | | | | |
| Adresse de l'opération : | | | | |
| Date de dépôt du permis de construire : | | | | |
| Nombre de bâtiments concernés par ce formulaire : | | | | |
| Nombre de logements dans le(s) bâtiment(s) : | | | | |
| Nombre de logements concernés par la rénovation : | | | | |
| Altitude (uniquement pour les opérations situées à La Réunion) : | | | | |
| Résidence située en zone ANRU ? | Oui ❒ | | Non ❒ | |
| Système d'eau chaude sanitaire existant | Absent ❒ | Électrique ❒ | Solaire ❒ | Autre ❒ |
| | Individuel ❒ | | Collectif ❒ | |

À renseigner par la DEAL :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Numéro d'engagement DEAL : | | | | | | |
| Numéro d'éco-PLS : | 2 0 _ _ | _ _ | | E 9 7 _ | _ _ _ | _ _ _ |
| pour information : | année | mois | | département | id opération | id formulaire |

## A- Description des travaux prévisionnels

**À remplir par le demandeur** (cochez les cases correspondant à vos travaux)

**Une note technique justifiant l'atteinte des performances est obligatoire.** Cette note technique peut être produite par le maître d'œuvre ou le bureau d'études sur les points objets de la présente demande d'éco-PLS. Elle peut être complétée de notices techniques si besoin. La fourniture de plans ou du CCTP n'est pas requise.

- **Travaux finançables pour la toiture**

| Intervention | Exigence | Points | |
|---|---|---|---|
| Exigence globale | Niveau 1 : facteur solaire $S_{max} \leq 0,03$ | 5 | ❒ |
| | Niveau 2 : facteur solaire $S_{max} \leq 0,02$ | 6 | ❒ |
| Pose d'une isolation | Résistance thermique R ≥ 1,5 m².K/W sur l'ensemble de la toiture | 4 | ❒ |
| Mise en place d'une surtoiture | Surtoiture ventilée couvrant l'ensemble du plancher haut | 4 | ❒ |
| Remplacement des éléments de couverture | Couverture de couleur « claire » ou « moyenne » sur la totalité de la toiture | 3 | ❒ |
| Hauts de La Réunion uniquement ( > 600m) – exigence globale | Coefficient de transmission surfacique U ≤ 0,5 W/m².K sur l'ensemble de la toiture | 5 | ❒ |

*Attention, il est possible de cocher qu'une seule case*

- **Travaux finançables pour les murs :**

| Intervention | Exigence | Points | |
|---|---|---|---|
| Exigence globale | Facteur solaire $S_{max} \leq 0,09$ pour tous les murs en contact avec l'extérieur des pièces principales | 4 | ❒ |
| Mise en place d'un bardage ventilé | Niveau 1 : ajout d'un bardage ventilé sur au moins 50 % des parois | 4 | ❒ |
| | Niveau 2 : ajout d'un bardage ventilé sur au moins 80 % des parois | 5 | ❒ |
| Pose d'une isolation des murs donnant sur l'extérieur | Résistance thermique R ≥ 0,5 m².K/W sur au moins 50 % des murs | 3 | ❒ |
| Mise en place de pare-soleil | Débords protégeant au moins 50 % des parois et tels que d/h = 0,2 | 1 | ❒ |
| Hauts de La Réunion uniquement ( > 600m) – exigence globale | Coefficient de transmission surfacique U ≤ 0,5 W/m².K sur l'ensemble des parois donnant sur l'extérieur | 4 | ❒ |

*Attention, il est possible de cocher qu'une seule case*

- **Travaux finançables pour les baies :**

| Intervention | Exigence | Points | |
|---|---|---|---|
| Exigence globale | Niveau 1 : facteur solaire $S_{max}$ conforme à la RTAA 2016 pour les baies des pièces principales | 4 | ❒ |
| | | 5* | ❒ |
| | Niveau 2 : facteur solaire $S_{max}$ conforme à la RTAA 2016 – 30 % pour les baies des pièces principales | 5 | ❒ |
| | | 6* | ❒ |
| (*) Si les travaux permettant d'atteindre l'exigence globale conduisent également à augmenter le taux de porosité des façades des pièces principales. | | | |
| Hauts de La Réunion uniquement ( > 600m) – changement de fenêtres et portes-fenêtres et changement de fenêtres de toit | Coefficient de transmission surfacique Uw ≤ 3 W/(m².K) | 4 | ❒ |

*Attention, il est possible de cocher qu'une seule case*

- **Installation de brasseurs d'air :**

| Intervention | Exigence | Points | |
|---|---|---|---|
| Mise en place de ventilateurs de plafond, avec pales horizontales de plus de 80 cm de diamètre. | Une pièce principale équipée | 2 | ❒ |
| | Deux pièces principales équipées | 4 | ❒ |
| | Trois pièces principales équipées ou plus | 6 | ❒ |

*Attention, il est possible de cocher qu'une seule case*

- **Travaux finançables pour les systèmes d'eau chaude sanitaire :**

| Intervention | Exigence | Points | |
|---|---|---|---|
| Installation ou remplacement de chauffe-eau solaire individuel | Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau, lorsque le système est soumis à l'étiquetage obligatoire issue du règlement délégué n°12/2013 :<br>≥ à 65 % si profil de soutirage M,<br>≥ à 75 % si profil de soutirage L,<br>≥ à 80 % si profil de soutirage XL,<br>≥ à 85 % si profil de soutirage XXL | 6 | ❒ |
| | | 7* | ❒ |
| Installation ou remplacement de chauffe-eau solaire collectif | Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau, lorsque le système est soumis à l'étiquetage obligatoire issue du règlement délégué n°12/2013 :<br>≥ à 65 % si profil de soutirage M,<br>≥ à 75 % si profil de soutirage L,<br>≥ à 80 % si profil de soutirage XL,<br>≥ à 85 % si profil de soutirage XXL | 2 | ❒ |
| | | 3* | ❒ |
| (*) si mise en place du réseau de distribution d'eau chaude (cas où il n'y a pas d'eau chaude dans les logements avant travaux) | | | |

*Attention, il est possible de cocher qu'une seule case*

- **Travaux finançables pour les systèmes de ventilation mécanique :**

| Intervention | Exigence | Points | |
|---|---|---|---|
| Ajout ou remplacement d'une ventilation mécanique contrôlée dans les pièces d'eau aveugles | Ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux auto-réglable ou hygroréglable de type A ou B. | 2 | ❒ |
| Hauts de la Réunion uniquement ( > 600m) – ajout ou remplacement d'une ventilation mécanique contrôlée | Ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux auto-réglable ou hygroréglable de type A ou B. | 2 | ❒ |

*Attention, il est possible de cocher qu'une seule case*

- **Travaux finançables pour les systèmes de chauffage dans les Hauts de La Réunion ( > 600m) :**

| Intervention | Exigence | Points | |
|---|---|---|---|
| Ajout ou remplacement du système de chauffage | Chaudière à haute performance énergétique, PAC, chaudière ou poêle à bois, équipement de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire | 4 | ❒ |
| Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire | Isolant de classe supérieure ou égale à 1 telle que définie dans la norme NF EN 12828+A1 mai 2014. | 1 | ❒ |

*Il est possible ici de cocher les deux cases*

| Somme des points obtenus : |
|---|

**B- Tableau de synthèse**

| Nombre de points obtenus<br>( ≥ 8 points) | Montant de droit à prêt par logement (I)<br>(correspondance dans la grille ci-dessous) |
|---|---|
| | **€** |

| Nombre de points | Montant de droit à prêt par logement | Nombre de points | Montant de droit à prêt par logement |
|---|---|---|---|
| 8 | 7 000 € | 17 | 14 000 € |
| 9 | 7 500 € | 18 | 15 000 € |
| 10 | 8 000 € | 19 | 16 000 € |
| 11 | 8 500 € | 20 | 17 000 € |
| 12 | 9 000 € | 21 | 18 000 € |
| 13 | 10 000 € | 22 | 19 000 € |
| 14 | 11 000 € | 23 | 20 000 € |
| 15 | 12 000 € | 24 | 21 000 € |
| 16 | 13 000 € | 25 et plus | 22 000 € |

**C- Bonus de prêt lié à l'engagement dans une démarche de qualité environnementale**

**Si l'opération s'inscrit dans une démarche de qualité environnementale du bâtiment, elle bénéficie d'une majoration du montant de prêt de 2000 € par logement.**

**Un justificatif est requis afin de s'assurer que la démarche est effectivement engagée et respecte au minimum 6 des 8 critères environnementaux listés ci-dessous :**

**1. Management environnemental de l'opération de rénovation.** Le maître d'ouvrage dispose en interne ou en externe de compétences pour l'élaboration et la mise en œuvre des décisions relatives aux caractéristiques environnementales de l'opération de rénovation. Les dossiers de consultation de la maîtrise d'œuvre et des entreprises mentionnent les caractéristiques environnementales fixées par le maître d'ouvrage. Ils précisent également les compétences environnementales requises pour la maîtrise d'œuvre et les entreprises au regard des missions qui leur seront confiées.

**2. Chantier à faibles nuisances**. Le maître d'ouvrage définit dans l'appel d'offres les objectifs visant à réduire les nuisances de chantier telles que les rejets d'eau, l'émission de poussières, le niveau sonore, la circulation des engins de chantier et à améliorer la gestion des déchets de chantier afin d'en limiter le volume, d'en promouvoir le tri et d'en assurer la traçabilité. Le dossier de consultation des entreprises chargées des travaux prévoit que celles-ci fournissent un plan d'organisation du chantier et un plan de gestion de leurs déchets répondant aux objectifs du maître d'ouvrage. Le personnel de chantier est sensibilisé aux conséquences des nuisances sonores sur eux-mêmes et vis-à-vis d'autrui.

**3. Biodiversité et végétalisation des abords du bâtiment**. L'opération de rénovation doit permettre de végétaliser les abords du bâtiment afin de limiter l'accumulation de chaleur et rafraichir par évapotranspiration les zones à proximité du bâtiment. La végétalisation doit couvrir a minima une bande de trois mètres autour de la construction sauf en cas d'impossibilité manifeste (proximité de la voirie, bâtiments mitoyens, nécessité place de parking handicapés). Dans ces cas d'impossibilité, le maître d'ouvrage est incité à compenser la surface manquante sur les abords des autres façades du bâtiment. Le maître d'ouvrage indique dans les règlements de consultation que l'utilisation de plantes invasives est proscrite et que le recours à des espèces endémiques est à privilégier.

**4. Performance des équipements.**

**Eclairage**. Lorsque l'opération de rénovation implique la réfection de l'installation d'éclairage des parties communes, le maître d'ouvrage indique dans les règlements de consultation ses objectifs afin de maîtriser les consommations électriques du bâtiment. Les préconisations peuvent notamment porter sur l'indépendance des circuits d'éclairage, les niveaux d'éclairement, la gestion de l'éclairage (réduit, extinction automatique, temporisation, détection de présence etc.). Dans tous les cas, l'efficacité lumineuse des lampes mises en place dans les parties communes est supérieure ou égale à 60 lm/W. Dans le cas où les blocs autonomes d'éclairage de sécurité sont remplacés, les nouveaux blocs installés sont obligatoirement à LED.

**Production d'eau chaude sanitaire**. Dans le cas où la rénovation implique l'installation nouvelle ou le remplacement d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire collectif, l'entreprise titulaire du lot production d'eau chaude sanitaire réalise un autocontrôle validant la conformité de l'ensemble de l'installation (chauffe-eau solaire collectif CESC, chauffe-eau solaire collectif avec appoint individualisé CESCAI, chauffe-eau solaire collectif individualisé CESCI).

**5. Réduction des consommations d'eau**. Dans le cas où la rénovation entraîne le remplacement des robinetteries des logements et que le logement dispose d'eau chaude sanitaire, des mitigeurs avec dispositifs hydro-économes sont installés ainsi que des douchettes hydro-économes. Dans le cas où une intervention est prévue sur les sanitaires, le réservoir WC est pourvu d'un mécanisme à double commande ou à chasse interrompable.

**6. Qualité de l'air intérieur**. En cas de rénovation et de mise en œuvre de nouveaux matériaux, les produits et matériaux de construction, les revêtements de mur et de sol et les peintures et vernis sont étiquetés A+, A ou B, au sens de l'arrêté du 19 avril 2011.

**7. Matériaux de construction**. Le maître d'ouvrage précise dans le dossier de consultation des entreprises que les entreprises sont incitées à utiliser des matériaux recyclés, biosourcés ou à faible impact environnemental.

**8. Information aux habitants et au gestionnaire**. Suite à la rénovation, un document d'information est diffusé aux habitants et au gestionnaire afin de leur faire part des particularités de l'immeuble rénové. Ce document comporte notamment :
- Des informations sur les particularités environnementales propres à l'opération,
- Les bons comportements et bonnes pratiques environnementales à adopter concernant le bâtiment et d'autres éléments de l'opération non liés au bâti.

| | | |
|---|---|---|
| **L'opération est-elle éligible au bonus ?** | **Oui ❒** | Montant du bonus par logement (III) (0 € ou 2 000 €) |
| | **Non ❒** | **€** |

## D- Bonus de prêt en cas de présence d'amiante dans le bâtiment

Le prêt peut être majoré d'un montant de 3 000 € par logement dès lors que le bâtiment rénové dispose d'un rapport de repérage indiquant la présence d'amiante, rapport mentionné par le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.

L'organisme emprunteur attestera dans « l'engagement de performance globale » de la présence d'amiante dans le bâtiment.

**L'opération est-elle éligible au bonus ?** **Oui ❒**

**Non ❒**

| Montant du bonus par logement (III)<br>(0 € ou 3 000 €) |
|---|
| **€** |

## E- Récapitulatif

| Montant total de droit à prêt par logement<br>(I*) + (II) + (III) ≤ 27 000 € | Nombre de logements concernés par la rénovation | **Montant de droit à prêt**** |
|---|---|---|
| **€** | | **€** |

(*) (I) ≤ 22 000 €

(**) égal au nombre de logements concernés par la rénovation multiplié par le montant total de droit à prêt par logement.

## F- Signature bailleur

**Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à effectuer des travaux de rénovation respectant les critères techniques décrits dans ce document.**

**Fait à …....., le …....**

**Signature :**

## G- Signature DEAL

**Vérifié par la DEAL le …....**

**Signature :**